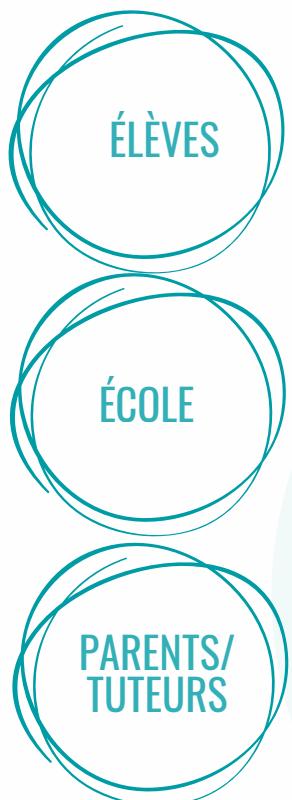


MODE DE VIE DE L'ESCALE

L'équipe de l'école secondaire de l'Escale désire que le climat de l'école permette à tous ses élèves de vivre heureux et en toute sécurité. C'est pourquoi il est essentiel que le respect, l'engagement et la rigueur de ces règles de vie soient une préoccupation continue pour tous.

Soyons fiers de notre école et contribuons ensemble à en faire un endroit où il fait bon apprendre!

RÔLES ET RESPONSABILITÉS



Les élèves s'engagent à respecter le mode de vie.

Le personnel de l'Escale s'engage à accompagner les élèves dans l'apprentissage des comportements et des compétences à développer pour vivre des réussites.

Le parent/tuteur s'engage à prendre connaissance du mode vie et à faire équipe avec l'école et son enfant dans son application.

NOS VALEURS À L'ESCALE

Ingrédients essentiels à notre bien-être et à notre réussite !



ENGAGEMENT

- Je participe positivement au climat des cours et activités scolaires.
- Je suis assidu à l'école.
- J'utilise adéquatement les outils technologiques mis à ma disposition.
- Je suis positif dans mes apprentissages.
- Je respecte mes engagements scolaires.
- Je participe à ma réussite.



RESPECT

- J'adopte des attitudes, paroles et gestes qui sont respectueux envers toutes les personnes que je côtoie à l'école.
- Je prends soin de mon hygiène corporelle et j'adopte de saines habitudes de vie.
- Je mets mes limites et je me respecte dans mes choix.
- Je contribue à garder propres et en ordre tous les lieux que je fréquente.



RIGUEUR

- Je suis ponctuel et assidu à tous mes cours.
- Je me mobilise à maintenir un climat sain dans l'école.
- Je fais de mon mieux.
- J'utilise un langage approprié en tout temps.
- J'apporte en classe tout le matériel nécessaire.
- Je porte le demi-uniforme en respectant le code vestimentaire.





NOS RÈGLES DE FONCTIONNEMENT

LES FOUILLES À L'ÉCOLE

L'école a la responsabilité de protéger les élèves qui la fréquentent. C'est pourquoi les fouilles sont parfois nécessaires pour maintenir l'ordre et veiller au bien-être des élèves.

- Les responsables de l'école peuvent avoir recours à des fouilles uniquement dans les cas où ils ont un motif raisonnable de croire qu'un élève a transgressé une règle ou une loi ou encore qu'il est en train de le faire.
- Les responsables peuvent fouiller un élève, par exemple, en lui demandant de vider ses poches devant eux. Ils peuvent aussi vérifier ses effets personnels en fouillant des endroits comme son casier et son sac à dos.
- Tout objet de consommation pourrait être remis au corps policier et/ou immédiatement confisqué par l'école et détruit à la fin de l'année scolaire, à moins qu'un parent/tuteur vienne le récupérer (sur rendez-vous avec le responsable d'encadrement disciplinaire).
- Tout stupéfiant sera remis aux policiers.

Vous pouvez consulter le site Éducaloi pour de plus amples informations :
<https://educaloi.qc.ca/capsules/les-fouilles-a-lecole/>

DROGUE ET ALCOOL

- Toute situation concernant la consommation et/ou possession de drogue, alcool ou matériel de consommation sera prise en charge par l'équipe d'encadrement.
- Un enseignant qui doute qu'un élève soit en état de consommation le dirigera au service de l'encadrement.

⇒ Sera immédiatement suspendu de l'école tout élève :

- surpris à consommer ou en état de consommation;
- en possession d'alcool, de drogue ou de matériel de consommation;
- faisant le trafic d'alcool, drogue ou matériel de consommation.

LE PROTOCOLE SUIVANT SERA ALORS APPLIQUÉ

- Les parents/tuteurs, ainsi que le corps policier, seront informés;
- Une rencontre avec les parents/tuteurs pourrait être exigée avant le retour de l'élève à l'école;
- Dans une démarche de sensibilisation, l'élève pourrait être dans l'obligation de rencontrer un intervenant (PIAJAR).



PRODUITS DU TABAC ET DE VAPOTAGE

En vertu de la loi provinciale, il est interdit de fumer et de vapoter sur les terrains de l'école.

- Tout objet servant à consommer des produits du tabac ou de vapotage doit demeurer dans le casier de l'élève et n'être utilisé qu'à l'extérieur des terrains de l'école.
- ⇒ L'élève qui ne respecte pas ces règles se verra confisquer l'objet et les produits en question et les parents/tuteurs seront contactés afin de venir les récupérer sur rendez-vous. Si cela n'est pas possible, les objets seront détruits à la fin de l'année scolaire.
- ⇒ L'école se réserve le droit d'appliquer des mesures d'encadrement supplémentaires selon la situation.



INTIMIDATION, VIOLENCE ET ACTE DE VENDALISME

L'intimidation est une forme de violence et peut prendre plusieurs formes. La loi définit l'intimidation comme des comportements, des mots ou des gestes répétitifs qui isolent ou font du mal et qui créent un sentiment d'impuissance, où la personne (ou le groupe) qui pose les gestes est en position de force.

Conformément au Plan de lutte contre l'intimidation et la violence et la Loi 56, les victimes et les témoins sont invités à dénoncer les gestes d'intimidations et de violences à un adulte de confiance, en utilisant le code QR ou en remplissant le formulaire disponible au secrétariat.

- L'intimidateur s'expose à des suspensions.
- L'école pourrait encourager la victime à porter plainte au corps policier.
- Le protocole de l'école relatif à l'intimidation sera appliqué pour l'élève pris en faute.
- Selon la situation et les besoins, il est possible qu'un soutien soit apporté aux victimes, témoins et intimidateurs.

➡ Dénoncer est un geste bienveillant envers soi-même et la victime.

La dénonciation permet aux intervenants scolaires d'agir sur le bien-être des élèves pour qu'ils puissent continuer d'apprendre dans un climat sain et sécuritaire.

POUR TOUTE DÉNONCIATION, VOICI LE CODE QR À UTILISER
Toute dénonciation est confidentielle.



APPAREILS ÉLECTRONIQUES (cellulaire, écouteurs et autres appareils mobiles personnels)

Afin de répondre aux exigences du ministère de l'Éducation, il est interdit d'avoir un appareil électronique sur le terrain ainsi qu'à l'intérieur de l'école.

L'utilisation de l'ordinateur portable est permise uniquement en classe, en récupération ou à la bibliothèque pour effectuer des travaux scolaires. Seules une condition médicale ou une mesure d'adaptation inscrites à son plan d'intervention pourraient permettre à un élève d'avoir un appareil électronique à l'école.

➡ Pour une première infraction, l'appareil sera confisqué pour la journée et un courriel sera envoyé aux parents pour les informer qu'en cas de récidive, l'appareil sera gardé à l'école jusqu'à ce qu'ils viennent le récupérer.



INTERDICTION EN TOUT TEMPS



PHOTOGRAPHIER, FILMER, ENREGISTRER les élèves et les membres du personnel sans leur consentement.

- L'élève doit avoir une autorisation signée d'un membre du personnel pour filmer et/ou prendre des photos sur les lieux de l'école.
- Le consentement écrit des parents/tuteurs est obligatoire pour pouvoir partager ou publier des photos ou des vidéos.
 - ➡ L'élève qui ne respecte pas ces règles se verra confisquer son appareil pour une durée de 3 jours.
 - ➡ Un appel sera fait à la maison afin que le ménage du cellulaire soit fait.
- Si récidive, l'appareil sera confisqué et le parent/tuteur devra venir le récupérer en personne afin qu'il vérifie son contenu pour s'assurer qu'il n'y ait pas d'images ou d'enregistrements compromettants.
- L'école se réserve le droit d'appliquer des mesures d'encadrement supplémentaires selon la situation et de vérifier le contenu des appareils confisqués.

RETARDS

L'élève doit être dans la classe et prêt à travailler à la fin de la deuxième cloche, sans quoi il sera considéré en retard.

- Pour chaque retard non motivé, l'élève devra remettre à son enseignant un billet jaune se trouvant dans son agenda.
- Lorsque l'élève n'a plus de billet jaune, chaque retard subséquent va lui valoir une retenue.
- À défaut de pouvoir présenter un billet jaune à son enseignant, l'élève doit se présenter au local de l'ARC pour obtenir un billet de retard avant son entrée en classe.
- L'école se réserve le droit d'appliquer des mesures d'accompagnement individualisées pour les élèves qui cumulent plusieurs retards.

FONCTIONNEMENT

- ⇒ 1er cycle : l'élève en retard devra se diriger au local prévu à cet effet pour y passer la pause.
- ⇒ 2e cycle : le cumul de 3 retards occasionne automatiquement une retenue.

ABSENCES

Le parent/tuteur doit signaler l'absence la journée même et en préciser le motif.

 819 879-5413 poste 17234

Il est de la responsabilité de l'élève d'informer ses enseignants d'une absence anticipée.

Pour chaque absence non motivée, l'élève recevra une retenue par période d'absence.

- Des mesures spéciales pourraient être appliquées auprès des élèves qui cumulent plusieurs absences.
 - ⇒ Un élève qui est en suspension externe ou dont l'absence est non motivée doit demeurer à l'extérieur du terrain de l'école.

PLAGIAT

- Un élève en situation de plagiat pourrait se voir attribuer la note 0 pour son travail ainsi que des mesures disciplinaires.
 - Lors d'évaluations, tout appareil électronique qui peut permettre la communication, la navigation sur Internet (incluant l'intelligence artificielle), la traduction de textes, la création, l'enregistrement ou la consultation de données est interdit.
- ⇒ L'école se réserve le droit d'appliquer des mesures d'encadrement supplémentaires selon la situation.

CASIERS



Il est de la responsabilité de l'élève de garder son casier propre, rangé et verrouillé en tout temps.

- Il n'est pas possible de changer de casier sans autorisation.
- Le numéro de casier de chaque élève doit être connu de la direction.
- L'élève doit utiliser le cadenas à combinaison fourni par l'école en début d'année.



L'ARC – L'ATELIER DE RÉFLEXION SUR LE COMPORTEMENT (local 2064)

Dans un souci de permettre à tous les élèves du groupe de profiter d'un climat propice aux apprentissages, les élèves qui ne respectent pas les règles de la classe seront dirigés au local de réflexion (ARC).

À l'ARC, une ressource en éducation spécialisée accueille et accompagne les élèves dans une démarche réflexive visant à soutenir le développement de compétences nécessaires à offrir un rendement optimal en classe.

- Les élèves de 5e secondaire et R16 seront dirigés à la direction ou au responsable de l'encadrement disciplinaire ou pourront être retournés à la maison dans le cas d'un retrait de classe.



ACCUEIL PSYCHOSOCIAL

Dans une autre optique, l'ARC est aussi disponible pour les élèves présentant de la détresse psychologique. Une ressource en éducation spécialisée évaluera les besoins, offrira l'accompagnement nécessaire et dirigera l'élève vers la ressource appropriée.



LA RESSOURCE

La Ressource fait partie de la structure des services d'aide aux élèves et est supervisée par une ressource en éducation spécialisée.



LES RETENUES (de 11 h 55 à 12 h 40)

La retenue se veut un temps d'arrêt imposé pour ceux qui accumulent des manquements (retards, travaux incomplets, école buissonnière, etc.).

- Tout élève qui ne se présente pas ou qui est en retard à sa retenue est suspendu immédiatement à l'interne en après-midi et suspendu à la maison le lendemain.
- L'élève a la responsabilité de contacter ses enseignants et d'effectuer les travaux nécessaires pendant son absence de l'école.
- Les parents/tuteurs seront informés de la suspension de leur enfant.



AGENDA

L'agenda est un outil qui permet aux élèves de mieux s'organiser en plus de permettre aux parents/tuteurs d'avoir un aperçu des échéanciers liés aux travaux et examens.

- ⇒ L'élève doit avoir en tout temps son agenda pendant ses heures de cours.
- ⇒ En cas de perte ou de bris majeur, l'élève devra faire l'achat d'un nouvel agenda.



NOURRITURE, BOISSONS

Dans un souci de garder le milieu propre, la nourriture et les boissons sont interdites durant les cours.

⇒ L'eau est permise et doit être transportée dans un contenant hermétique et incassable.

- Les collations et les boissons sont tolérées uniquement à la place publique et aux casiers.
- Tous les repas doivent se prendre à la cafétéria.
- La consommation de boissons énergisantes est interdite à l'école.



PRODUITS AÉROSOLS

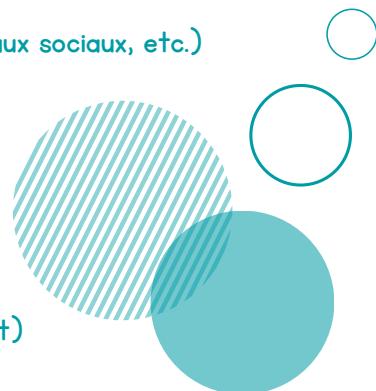
⇒ Toute forme de produit en aérosol est interdite à l'école et sur son terrain.



LES COMPORTEMENTS PROSCRITS À L'ESCALE

Voici les comportements qui peuvent entraîner immédiatement une suspension de l'école ainsi qu'un retrait des équipes sportives et culturelles du Phénix :

- Paris de toutes sortes (ex. : "t'es pas game", défis sur les réseaux sociaux, etc.)
- Le vol
- L'impolitesse
- Les voies de fait ou la bagarre
- L'intimidation, le harcèlement, toute forme de menace
- Le « taxage »
- Le port d'une arme (même s'il s'agit d'une imitation ou d'un jouet)
- Le vandalisme
- Plagiat
- Consommation de drogue, alcool et boissons énergisantes
- La captation ou la publication d'images ou d'extraits sonores sans le consentement explicite des personnes concernées et l'autorisation écrite des parents dans le cas des élèves mineurs.
- Toute autre situation jugée grave par la direction de l'école ou tout autre geste pouvant menacer les droits individuels ou collectifs des personnes concernées par l'école.





CODE VESTIMENTAIRE

À l'Escale, nous considérons que nos valeurs se reflètent dans le respect du code vestimentaire. L'application de ce code vestimentaire est la responsabilité partagée de l'élève, de l'école et des parents/tuteurs.

Voici les modalités de la tenue scolaire attendue à l'école :

Les vêtements doivent être opaques. Les sous-vêtements ne doivent pas être visibles. Les pyjamas et les pantoufles sont interdits. Le port d'un soulier, d'une botte ou d'une sandale est obligatoire.

⇒ Lors des cours de sciences, le port de chaussures fermées est obligatoire ("crocs" interdits).

Les casquettes, tuques ou chapeaux (toute forme de couvre-chef) sont permis uniquement au rez-de-chaussée pendant les pauses.

DEMI-UNIFORME

- Doit être porté en tout temps, sauf en éducation physique.
- Les chandails des différents groupes d'appartenance de l'Escale (ex. : concentrations, équipes sportives, etc.) et qui ont été approuvés par la direction sont reconnus comme faisant partie de la collection du demi-uniforme.

⇒ Le demi-uniforme doit être porté PAR-DESSUS tout autre vêtement.



BAS DU CORPS

Jupes, shorts et déchirures dans le pantalon sont acceptés EN DESSOUS de la mesure suivante :

⇒ La mesure se prend au bout de la main (le majeur) lorsque les bras sont allongés le long du corps et que les épaules sont détendues.



L'ÉLÈVE QUI NE RESPECTE PAS LE CODE VESTIMENTAIRE DEVRA SE PRÉSENTER À L'ARC POUR FAIRE LES CHANGEMENTS NÉCESSAIRES.

INTERDITS

- Vêtements et accessoires qui véhiculent un message de violence, de drogue, d'alcool ou de sexisme (dégradant) sont interdits.
- Camisoles.



COMPLÉMENTS D'INFORMATION



AIDE AUX DEVOIRS

Ce service est offert 4 jours par semaine de 16 h à 17 h. Les élèves doivent s'y inscrire et le transport scolaire est disponible pour le retour à la maison pour ceux qui l'utilisent normalement.

JOURNÉES THÉMATIQUES

Lors des journées thématiques organisées par le conseil des élèves, le règlement s'appliquant au demi-uniforme est levé pour les élèves qui participent à la thématique proposée. Les autres règlements continuent de s'appliquer.

Des règles spécifiques sont alors précisées aux élèves concernant les vêtements et accessoires permis. La couleur principale doit être visible sur plus de la moitié du vêtement. Les vêtements et accessoires devront être portés seulement sur le haut du corps.

⇒ L'élève dont l'habillement ne respecte pas les règles particulières de l'Escale devra porter le demi-uniforme. À défaut, il devra emprunter un polo à l'ARC. Lors d'une récidive, l'élève perdra son droit de participer aux journées thématiques pour le reste de l'année scolaire.

ABSENCE PROLONGÉE

Si un élève s'absente sans motif reconnu (voyage, activités sportives, culturelles ou familiales), lui et son parent/tuteur doivent être conscients qu'ils ne peuvent exiger que l'école mette en place des services éducatifs pour compenser l'absence (fournir des travaux ou notes de cours à l'avance, par exemple).

Dès son retour, il est de la responsabilité de l'élève de rencontrer ses enseignants pour reprendre les travaux ou évaluations manqués. Si l'élève ne fait pas la démarche ou que l'absence est non motivée ou non reconnue, le jugement de l'enseignant fera foi du résultat final de l'élève (possibilité d'avoir la note 0).

⇒ La direction jugera de la validité du motif d'absence et prendra les mesures appropriées, s'il y a lieu.

Un suivi des absences est fait régulièrement pour les élèves ayant plus de 10 % d'absence.

Interventions possibles : lettre aux parents/tuteurs, rencontres, signalement à la DPJ.

ACCÈS À L'ÉCOLE

- Les élèves entrent dans l'école par la porte des casiers à partir de 8 h 25.
- Toute personne voulant rencontrer un membre du personnel doit prendre un rendez-vous et se présenter au secrétariat de l'école (porte 1 sur la 5e Avenue).
- L'élève doit présenter sa carte étudiante, sur demande, à toute personne en autorité.
- Les voitures, motos et mobylettes des élèves ne sont pas autorisées dans les stationnements de l'école.



CIRCULATION DANS L'ÉCOLE

La circulation dans l'école, pendant les heures de cours, est interdite.

- L'élève qui doit sortir de classe pour des raisons exceptionnelles doit faire signer son agenda à la page prévue à cet effet par son enseignant.
- Un nombre élevé de sorties de classe pourraient entraîner des retenues.

*Notez que l'école utilise un système de caméras de surveillance dans le but de rendre les lieux sécuritaires et l'utilisation des enregistrements vidéo se doit de respecter les droits de la personne.

RETARDS (voir p. 8)

La direction ou le responsable de l'encadrement disciplinaire se réserve le droit de refuser de motiver un retard s'il juge que le motif évoqué par le parent/tuteur n'est pas valable.

ABSENCE AU COURS D'ÉDUCATION PHYSIQUE

L'élève qui ne peut pas participer à son cours doit prendre entente avec son enseignant sur la façon d'occuper la période.

CONTRATS D'ENGAGEMENT :

MATÉRIEL INFORMATIQUE :

Avant de se servir de leur portable, les élèves et leurs parents/tuteurs doivent signer le contrat d'engagement portant sur l'utilisation responsable du matériel informatique.

LABORATOIRE/ATELIER/USINE (CFER) :

Les élèves et leurs parents/tuteurs doivent signer le contrat sur le respect des règles et consignes de sécurité.

APPELS TÉLÉPHONIQUES

Veuillez noter que tout message provenant des parents sera transmis à l'élève en cas d'URGENCE SEULEMENT.

VENTE ET PUBLICITÉ

La vente et la publicité pour des intérêts personnels ou corporatifs sont interdites. La direction peut l'autoriser pour les organismes à but non lucratif.

TRANSPORT SCOLAIRE

Pour tout changement d'adresse ou situation d'URGENCE, les parents/tuteurs doivent communiquer avec le secrétariat de l'école.

⇒ L'élève pourrait se faire retirer le droit au transport scolaire s'il adoptait des comportements contraires aux règles de bon fonctionnement dans le transport scolaire.

COMPTE-ÉLÈVES

Nous offrons la possibilité aux élèves de participer aux campagnes de financement et de déposer leurs profits dans un compte-élève destiné à payer pour des activités scolaires.

Le mode de fonctionnement sera présenté aux élèves en début d'année scolaire.

Veuillez consulter la page 15 pour les détails.



CONTRAT D'ENGAGEMENT



En signant le présent contrat d'engagement, l'élève s'engage à respecter le mode de vie de l'école qui s'applique à toutes les activités sur les lieux de l'école, dans le transport scolaire, lors des sorties éducatives et activités parascolaires.

L'élève et ses parents/tuteurs signifient en avoir pris connaissance et acceptent les modalités du présent mode de vie

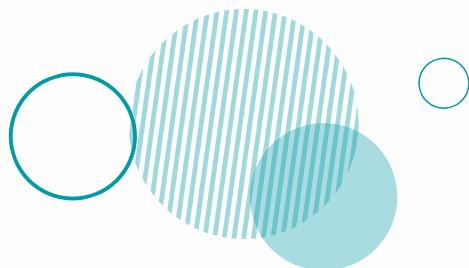
Cet engagement démontre aussi leur ouverture à accepter et collaborer avec l'école dans l'application des interventions, au besoin.

Nom de l'élève : _____ Signature : _____

Nom du parent/tuteur : _____ Signature : _____

Nom de la direction : _____ Signature : _____

Date de l'engagement : _____





MERCI D'ÊTRE LÀ, VOTRE PRÉSENCE ET VOTRE COLLABORATION FONT UNE GRANDE DIFFÉRENCE DANS LE PARCOURS DE VOTRE ADO.

LE RESPECT DE SOI

- S'informer de ses bons coups à l'école.
- L'encourager et le valider dans ses agirs positifs.
- L'accompagner dans ses apprentissages et lui donner le droit à l'erreur.
- Le supporter pour réparer ses gestes posés.
- Établir avec lui une routine de soins d'hygiène corporelle et de vie à la maison.

LE RESPECT DES AUTRES

- L'encourager à adopter une communication respectueuse avec les membres du personnel de l'école lorsqu'une situation doit être clarifiée.
- Encourager son ouverture et son écoute des valeurs et des points de vue des autres.

LA SÉCURITÉ

- Supporter ses démarches de dénonciation à la violence et à l'intimidation.
- Expliquer l'importance du respect des règles de fonctionnement de l'école.
- S'intéresser à son réseau social.

LA RESPONSABILISATION

- L'encourager à réaliser ses travaux scolaires.
- Mettre en place une routine de travail à la maison.
- L'encourager à utiliser son agenda.
- Motiver seulement les absences scolaires et les retards justifiés.
- Assurer une supervision à la maison sur le matériel prêté par l'école.

LA RIGUEUR

- Le responsabiliser par rapport à sa tenue vestimentaire et à l'image qu'il projette.
- Encourager une gestion saine de ses temps d'écrans à la maison.
- Lui expliquer pourquoi certains contextes exigent des règles.

SA MOTIVATION

- S'intéresser à son vécu scolaire, ses passions et ses intérêts.
- Supporter ses efforts et son engagement à atteindre ses objectifs.
- Le guider vers les ressources d'aides académiques et psychosociales.